



# ESSENTIELLE

DESRIPTIF AU 01/09/2020

## COUVERTURE GARANTIE ESSENTIELLE\*

Éligibilité à la souscription	- 150 000 km et - 7 ans	- 180 000 km et - 10 ans	- 200 000 km et - 15 ans	- 250 000 km et - 20 ans
Moteur	☑	☑	☑	☑
Pont	☑	☑	☑	☑
Boîte de vitesses manuelle	☑	☑	☑	☑
Boîte de vitesses automatique	☑	☑	☑	☑
Turbo	☑	☑	☑	
Circuit de refroidissement	☑	☑	☑	
Sécurité	☑	☑	☑	
Freinage	☑	☑	☑	
Direction	☑	☑	☑	
Alimentation	☑	☑		
Équipement électrique	☑	☑		
Climatisation	☑	☑		
Boîte de transfert	☑			
Transmission	☑			
Instrumentation de bord	☑			
GPL (montage constructeur uniquement)	☑			
Systèmes d'assistance à la conduite	☑			
Main-d'oeuvre	☑	☑	☑	☑
<b>Plafond de prise en charge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant d'achat TTC</li> <li>• Valeur Argus/vénale au jour de la panne</li> <li>• 10 000 € TTC pour les véhicules Super Cars et 4X4</li> </ul>			
<b>Vétusté</b>	Uniquement sur le prix des pièces, selon kilométrage au jour de la panne à partir de 100 000 km			

## ASSISTANCE 7J/7 24H/24 | FRANCHISE 0 KM\*



GARANTIE  
EUROPÉENNE



7/7  
JOURS  
24/24  
HEURES  
ASSISTANCE  
EUROPÉENNE



Option Zen+

Incluse  
dans la garantie

	Incluse dans la garantie	Option Zen+
Assistance en cas de	Panne	Panne, crevaison, erreur de carburant et perte de clés
Remorquage	Max. 140 € TTC	Frais réels
Réparation sur place	Max. 300 € TTC	Frais réels
Véhicule de remplacement		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à 10 jours</li> <li>• Catégorie équivalente, maximum D</li> </ul>
Récupération du véhicule réparé		Livraison au domicile <b>ou</b> mise à disposition d'un taxi pour récupération

\* Selon les Conditions Générales et Conditions Particulières du Contrat.

10 rue Olympe de Gouges  
69100 Villeurbanne  
Tél. 04 26 73 79 60  
www.garantiem.fr

# CONDITIONS PARTICULIÈRES ESSENTIELLE

OC\_CP\_B2B\_ESSENTIELLE\_01092020

## ARTICLE 1 - COUVERTURE

**Pièces** : pièces garanties et prises en charge au titre de la Garantie Commerciale du présent Contrat.

**Main-d'œuvre** : temps barémé du constructeur automobile affecté uniquement au remplacement des pièces défectueuses garanties par la Garantie Commerciale du présent Contrat.

### 1.1 Pièces couvertes

Elles sont limitativement déterminées en fonction du kilométrage réel et de l'âge du Véhicule garanti au jour de la souscription.

#### 1.1.1 Véhicule de moins de 150 000 km et moins de 7 ans au jour de la souscription

**Moteur** : chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe à huile, support moteur, chaîne de distribution lubrifiée, courroie de distribution (uniquement en cas de rupture fortuite et dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectuée lors des entretiens selon les normes du constructeur automobile), poussoirs, arbre à cames, soupapes, culasse, joint de culasse, couvre culasse, bloc moteur, palier de vilebrequin, collecteur d'admission, collecteur d'échappement.

**Turbo** : turbo et son système de régulation.

**Boîte de vitesses manuelle** : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement.

**Boîte de vitesses automatique** : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement, le convertisseur ou le double embrayage, la pompe à huile, les supports de boîte, le variateur de vitesse (uniquement pour les voitures sans permis), le calculateur de gestion.

**Boîte de transfert** : pignons, roulements, chaîne, arbres.

**Pont** : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement.

**Circuit de refroidissement** : radiateur d'eau, radiateur d'huile, pompe à eau, moto-ventilateur de refroidissement, radiateur de chauffage, thermostat, durites, colliers, sondes, vase d'expansion.

**Transmission** : arbre de transmission, arbres secondaires, cardans, soufflets.

**Alimentation** : pompe à injection, pompe à carburant, pompe électrique d'alimentation, calculateur de gestion moteur, débitmètre d'air, tête de filtre à gasoil, sonde à oxygène, vanne EGR.

**Équipement électrique** : alternateur, démarreur, régulateur de tension, moteur électrique d'essuie-glaces, pompe de lave-glace, lève-vitres (interrupteur, mécanisme et moteur), fermeture centralisée, capteurs de régime moteur, bobines, moteur de toit ouvrant, moteur de capote électrique.

**Freinage** : maître-cylindre, servofrein, pompe d'assistance, groupe d'électropompe, ABS ou ABR, répartiteur de freinage, capteurs ABS, étriers.

**Instrumentation de bord** : commodo, combiné d'instrument, contacteur à clé, système de coupure antivol sur calculateur et pompe, boîtier centrale d'habitacle.

**Direction** : crémaillère, pompe d'assistance, colonne et arbre de direction, système d'assistance variable.

**Sécurité** : avertisseur sonore, prétensionneur de ceinture de sécurité (sauf en cas d'accident), bouton de warning, système d'airbag (sauf en cas de collision).

**G.P.L. (montage constructeur uniquement)** : toutes pièces mécaniques et électriques composant une installation d'origine montée de série.

**Climatisation** : compresseur, condenseur, évaporateur, détendeur, ventilateur intérieur, résistance.

#### 1.1.2 Véhicule de moins de 180 000 km et moins de 10 ans au jour de la souscription

**Moteur** : chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée, courroie de distribution (uniquement en cas de rupture fortuite et dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectuée lors des entretiens selon les normes du constructeur automobile), poussoirs, arbres à cames, bloc moteur, palier de vilebrequin, culasse, joint de culasse, couvre culasse.

**Turbo** : turbo et son système de régulation.

**Boîte de vitesses manuelle** : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement.

**Boîte de vitesses automatique** : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement, le convertisseur ou le double embrayage, la pompe à huile, le variateur de vitesse (uniquement pour les voitures sans permis), le calculateur de gestion.

**Circuit de refroidissement** : radiateur d'eau, pompe à eau, moto-ventilateur de refroidissement, sondes.

**Direction** : crémaillère, arbre de direction.

**Pont** : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement.

**Alimentation** : débitmètre.

**Sécurité** : avertisseur sonore, prétensionneur de ceinture de sécurité (sauf en cas d'accident), bouton de warning, système d'airbag (sauf en cas de collision).

**Équipement électrique** : alternateur, démarreur, régulateur de tension, moteur électrique d'essuie-glace, pompe de lave-glace.

**Freinage** : maître-cylindre, servofrein, répartiteur, étriers.

**Climatisation** : compresseur, ventilateur intérieur.

#### 1.1.3 Véhicule de moins de 200 000 km et moins de 15 ans au jour de la souscription

**Moteur** : chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée courroie de distribution (uniquement en cas de rupture fortuite et dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectuée lors des entretiens selon les normes du constructeur automobile), poussoirs, arbres à cames, bloc

moteur, palier de vilebrequin, culasse, joint de culasse, couvre culasse.

**Turbo** : turbo et son système de régulation.

**Boîte de vitesses manuelle** : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement.

**Boîte de vitesses automatique** : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement, le convertisseur ou le double embrayage, la pompe à huile, le variateur de vitesse (uniquement pour les voitures sans permis), le calculateur de gestion.

**Pont** : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement.

**Circuit de refroidissement** : radiateur d'eau, pompe à eau, moto-ventilateur de refroidissement.

**Direction** : crémaillère, arbre de direction.

**Sécurité** : avertisseur sonore, prétensionneur de ceinture de sécurité (sauf en cas d'accident), bouton de warning, système d'airbag (sauf en cas de collision).

**Freinage** : maître-cylindre, servofrein, répartiteur de freinage.

#### 1.1.4 Véhicule de moins de 250 000 km et de moins de 20 ans au jour de la souscription

**Moteur** : chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée courroie de distribution (uniquement en cas de rupture fortuite et dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectuée lors des entretiens selon les normes du constructeur automobile), poussoirs, arbres à cames, bloc moteur, palier de vilebrequin, culasse, joint de culasse, couvre culasse.

**Boîte de vitesses manuelle** : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement.

**Boîte de vitesses automatique** : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement, le convertisseur ou le double embrayage, la pompe à huile, le support boîte, le variateur de vitesse (uniquement pour les voitures sans permis), le calculateur de gestion.

**Pont** : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement.

### 1.2 Exclusions contractuelles

**Outre les exclusions mentionnées aux Conditions Générales, tout autre organe ou pièce non expressément indiqué aux présentes Conditions Particulières, n'est pas pris en garantie et reste donc à la charge du Client.**

**De plus, ne sont pas pris en charge : les petites fournitures, les contrôles, les diagnostics, les fluides ainsi que tous les éléments rattachés à l'entretien du Véhicule.**

## ARTICLE 2 - PLAFOND DE PRISE EN CHARGE

**2.1** Le montant total des réparations pris en charge pendant la durée du présent Contrat ne peut dépasser, ni la valeur d'achat TTC du Véhicule, ni sa valeur Argus au jour de la Panne, ni sa valeur vénale au jour de la Panne, ni le plafond de **10 000 € TTC** dans le cas des Véhicules Super Cars ou Véhicules 4X4.

**Véhicule Super Car** : Véhicule à partir de 3 000 cc et / ou Véhicule dont la valeur neuve est supérieure à 50 000 € TTC options incluses.

**Véhicule 4X4** : Véhicules 4 roues motrices et/ou comportant une transmission intégrale.

**2.2** Tout dépassement du montant du devis accepté par le Gestionnaire, sera directement réglé au professionnel ayant procédé à la réparation, par le Client et exclusivement par lui.

## ARTICLE 3 - VÉTUSTÉ (SUR LES PIÈCES UNIQUEMENT)

Le montant de prise en charge des pièces et organes couverts par la Garantie Commerciale du présent Contrat, est diminué d'un taux de vétusté selon les taux définis ci-après, en fonction du kilométrage du Véhicule au jour de la Panne.

Kilométrage du véhicule au jour de la Panne :	Prise en charge des Pièces Couvertes à hauteur de :
Moins de 100 000 km	100 %
Entre 100 001 km et 115 000 km	90 %
Entre 115 001 km et 130 000 km	80 %
Entre 130 001 km et 145 000 km	70 %
Entre 145 001 km et 160 000 km	55 %
Entre 160 001 km et 175 000 km	45 %
Entre 175 001 km et 190 000 km	35 %
Plus de 190 000 km	25 %

La vétusté n'est pas applicable sur la main-d'œuvre.

En cas d'expertise, un expert automobile peut définir un taux de vétusté en fonction de ses constatations sur l'état du Véhicule au jour de la Panne couverte par la Garantie Commerciale du présent Contrat.

**Les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales du Contrat qu'elles complètent.**